

NOTIFICATION DE DECISION DU CONSEIL DES MAITRES ELEVES SCOLARISES EN CM2 EN 2014/2015

Le conseil des maîtres de l'école de

réuni le après étude des résultats scolaires de l'élève :

Nom : Prénom :

né le : fréquentant la classe de :

- a décidé que l'élève terminera son cycle en 3 ans. De ce fait il sera scolarisé en classe de 6^{ème} pour l'année scolaire 2015-2016.
- a décidé de maintenir l'élève en classe de CM2 pour l'année scolaire 2015-2016.

Date :/...../.....

Signature du directeur de l'école

DÉCISION DES PARENTS DE L'ÉLÈVE

(Cocher les réponses souhaitées) - Document à retourner à l'école avant le 28 avril 2014.

Noms et Prénoms des parents ou du responsable légal

Avis conforme ou Appel de la décision¹
Souhaitent être reçus par la commission oui non

Si vous souhaitez être reçus par la commission d'appel, merci de joindre le secrétariat de l'IENA au 03.83.96.56.03 le mercredi 6 mai 2015 (de 14h à 18h) ou le jeudi 7 mai 2015 (de 9h à 12h ou de 14h à 15h30).

Date :/...../.....

Signature des parents ou du responsable légal

(Cadre réservé)

AVIS DE L'IEN

.....

.....

.....

¹ Les parents de l'élève peuvent faire appel de la décision du conseil des maîtres, **dans un délai de 15 jours**, auprès de la commission départementale d'appel. Cette commission doit recevoir le dossier, complété par les parents d'élèves (courrier de motivation), et envoyé par le directeur d'école à l'IEN pour le 4 mai 2015, transmis ensuite par l'IEN pour le 6 mai 2015 à la DSDEN 54 - secrétariat de l'IENA, délais de rigueur. La décision de cette commission vaut décision définitive.